AIDES

Soutien à la maturation technologique

Publics concernés

- #Association
- #Entreprise
- #Incubateur, Pépinière et Tiers-lieu
- #Laboratoire de recherche
- #Université, Enseignement supérieur, Recherche

Domaines secondaires

- #Emploi
- #Création d'entreprise
- #Développement d'entreprise

Située en aval de la recherche et d'une éventuelle pré-maturation, la maturation doit s’insérer dans une stratégie de transfert définie et portée par les ayants droits de la technologie protégée ou ses mandataires.

Objectif

Contexte

Les entreprises ne sont pas toujours en capacité d’exploiter directement les résultats de la recherche académique, ceux-ci étant trop éloignés de leurs problématiques, de leur marché, ou situés trop en amont de la réalité d’une production industrielle et de ses contraintes.

Ainsi, de nombreuses innovations de rupture (deep tech) ne peuvent être transférées et ainsi bénéficier à la société, et ce même si d’importants investissements publics ont pu être réalisés en amont pour nourrir la recherche à ce sujet.

Définition

Située entre la recherche et le transfert, la maturation d’un projet d’innovation est définie comme le processus global qui permet d’atteindre la maturité nécessaire à son transfert vers le monde socio-économique.

Objectifs

Ce dispositif régional vise exclusivement à accompagner la maturation scientifique et technologique de projets portés par les structures de transfert et les offices de valorisation des universités (OTT) du territoire.

Le transfert se matérialise spécifiquement par une cession ou une concession de droits d'exploitation vers une entreprise existante ou une start-up créée spécifiquement.

Calendrier

Le dépôt se fait au fil de l'eau, les dossiers étant instruits selon le calendrier des commissions permanentes. Une première prise de contact avec la personne référente permettra de se procurer un dossier de soumission et d'être accompagné dans le processus de dépôt.

Bénéficiaire

- Universités, établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Entreprises et associations assurant la mission de valorisation des résultats issus de la recherche publique

Montant

Les dépenses éligibles sont celles de l'office de transfert de technologies pour la mise en oeuvre du programme de maturation, à l'exception de ses dépenses de fonctionnement internes:

- ressources humaines (salaires bruts chargés non environnés) dédiées à 100% au programme de maturation technologique ;
- dépenses de petit matériel ou achats nécessaires à la réalisation du programme ;
- sous-traitances éventuelles nécessaires à la réalisation du programme ;
- amortissements d'équipements utilisés dans le programme au prorata de leur temps d'utilisation, et s'ils n'ont pas déjà été financés par une entité publique.

Critères de sélection

- L'objet du programme de maturation est une technologie ayant préalablement atteint le stade d'un POC (TRL 3) issue d'un laboratoire néo aquitain ;
- Cette technologie fait l'objet d'une stratégie de transfert mise en oeuvre par un office de transfert de technologies, national ou situé sur le territoire néo aquitain ;
- La cible de transfert est identifiée : une entreprise sur le territoire ou un projet de création de start up sur le territoire ;
- Le programme de maturation s'appuie sur un actif de PI déposé, décrit, ou protégé ;
- Le programme décrit les étapes de la maturation scientifique / technologique d'une innovation en vue de son transfert vers une entreprise et un marché.

Comment faire ma demande ?

Le dépôt se fait au fil de l'eau, les dossiers étant instruits selon le calendrier des commissions permanentes. Une première prise de contact avec la personne référente permettra de se procurer un dossier de soumission et d'être accompagné dans le processus de dépôt.

Correspondants

- **Direction de l’enseignement supérieur recherche et transfert de technologie**

Service de relation usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption